AR Prefecture
006-210600912-20230130-2023_4-DE
Reçu le 31/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2023

Ville de Peille

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Nice

Délibération n°2023_4

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :
Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, à Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale
M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : M. Adrien ARSENTO, Mme Alicia MENARDO, M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Renouvellement de la location de la parcelle G 225 située au quartier « Gaian » à Peille

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par lettre en date du 19 décembre 2022 la société EMCP SAM qui occupe actuellement la parcelle G 225 pour un usage de dépôt souhaite renouveler cette location qui arrive à échéance le 16 mars 2023.

Il propose au conseil municipal de louer cet emplacement pour une durée d'un an à compter du 17 mars 2023 et fixer le prix mensuel de location à 650€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230130-2023_4-DE
Reçu le 31/01/2023

Décide de renouveler la location à l'entreprise EMCP SAM de la parcelle G 225 située quartier « Gaian » à Peille pour une durée d'un an à compter du 17 mars 2023 au prix de 650€ par mois.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.